

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-032

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE -- Françoise MAZOUE - Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO - pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUE - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURET.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Personnel communal : création d'un poste d'Ingénieur Territorial

Exposé de Monsieur le Maire :

Le responsable de l'ensemble des services techniques a été reçu à l'examen professionnel d'ingénieur et est inscrit sur la liste d'aptitude de catégorie A du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées. La C.A.P. de catégorie A a émis un avis favorable à la proposition de promotion interne. Il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Pour : 26 - Abstentions : 2 (Mme Mauhourat et pouvoir M. Lapalisse)

- Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2011 un poste d'Ingénieur territorial à temps complet.
- Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2011.

P.C.C.

Le Maire,
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-033

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE -- Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO - pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURET.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial
à temps non complet**

Exposé de Monsieur le Maire :

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2011 un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires).
- Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2011.

P.C.C.

Le Maire,
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-034

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA - Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOURMETTES - Jean-Marc LACABANNE -- Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO - pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURET.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Personnel communal : modification de la durée hebdomadaire de travail
de deux adjoints techniques territoriaux**

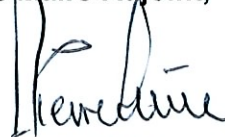
Compte tenu des nécessités de services, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux adjoints techniques de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} septembre 2011 :

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe passe de 20 heures à 25 heures hebdomadaires ;
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe passe de 23 heures à 28 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2011.

P.C.C.

Le Maire-Adjoint,



Pierre FAURE..





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-035

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT – Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU – Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE -- Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO – pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Délibération concernant le projet de Schéma Départemental
de Coopération Intercommunale des Hautes-Pyrénées**

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du 21 avril 2011.

Il est à noter que cette proposition a été faite sans consultation préalable.

Le Maire présente les orientations obligatoires inscrites dans la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales :

- Constitution d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants ; toutefois, ce seuil de population n'est pas applicable aux établissements publics dont le territoire comprend des zones de montagne,
- Amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schéma de cohérence territoriale ;

- Accroissement de la solidarité financière ;
- Réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, et transfert des compétences exercées par ces syndicats à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le projet de schéma a été adressé pour avis aux maires et aux présidents d'EPCI qui disposent d'un délai de trois mois à partir de la réception de ce projet.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux et les conseils communautaires seront ensuite transmis pour avis à la C.D.C.I. qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de quatre mois.

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN :

- 1- Regrette très vivement que le délai octroyé par la loi pour recueillir l'avis des Communes ne soit que de 3 mois, eu égard à l'importance des enjeux à définir.**
- 2- Déploie que les Communes ne soient pas éclairées sur les conséquences financières et fiscales de la cartographie proposée, cette ignorance étant préjudiciable à leur réflexion.**
- 3- Prend note du schéma proposé par le Préfet pour notre communauté d'agglomération : intégration des communes de BARBAZAN-DEBAT, CHIS, HORGUES et MOMERES.**

Cette proposition appelle de notre part les réflexions suivantes :

3.1 – Très attaché à l'autonomie et à la libre administration des Communes, le Conseil Municipal d'AUREILHAN respectera le choix de ces 4 Communes, tel qu'elles l'auront exprimé par délibération.

Les Communes de BARBAZAN-DEBAT et CHIS ayant déjà délibéré favorablement pour adhérer au Grand Tarbes, le Conseil Municipal en prend acte et manifeste son accord de principe à l'adhésion de ces 2 Communes.

3.2 – Si le projet d'intercommunalité proposé par d'autres Communes limitrophes du périmètre actuel du Grand Tarbes ne recevait pas l'aval de la C.D.C.I., le périmètre pertinent pour le futur Grand Tarbes pourrait recouvrir celui des limites du Schéma de Cohérence Territoriale qui avaient été fixées de manière consensuelle. Aussi, le Conseil Municipal serait favorable à accueillir au sein de la Communauté d'agglomération les communes suivantes, à la condition expresse qu'elles le veuillent :

**BAZET
BOULIN
OURSBELILLE**

3.3 - De façon plus large, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'étude d'éventuelles demandes d'adhésion au Grand Tarbes, exprimées par des Communes attenantes aux nouvelles limites de la Communauté d'Agglomération élargie.

4) S'élève avec vigueur, sur la forme, contre la méthode amenant à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Adour-Alaric et la reprise de la compétence

assainissement par le Grand Tarbes. Cette urgence et cette précipitation empêchent toute décision sereine, en l'absence d'éclairages et d'informations.

Sur le fond, le Conseil Municipal n'est pas opposé au transfert de la compétence « assainissement ». Mais ce transfert interviendra au terme d'une nécessaire et large concertation, avec les conditions d'application à définir compte tenu des répercussions très importantes. Il y a en effet trop d'interrogations aujourd'hui sans réponse :

Etat du parc des stations d'épuration : des situations très disparates existent, sources de conflits et d'iniquités (la situation est très contrastée, avec des équipements récents conformes aux exigences réglementaires, et à l'inverse d'autres non conformes),

Quel mode d'exploitation : régie, affermage, contrat unique ou somme de contrats existants ? Combien de temps pour atteindre un équilibre probable et une égalité des citoyens au service et au coût ?

Quelle place pour le service rendu à cette échelle ?

Ainsi informé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal d'AUREILHAN, s'agissant des modifications du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, demande à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de prendre en compte les propositions formulées dans l'ordre où elles sont présentées.

Le Conseil Municipal s'oppose aujourd'hui fermement à la dissolution du Syndicat Adour Alaric dans le Grand Tarbes, car le délai imparti est beaucoup trop court pour organiser, réfléchir et coordonner l'intégration d'une telle compétence pour en faire un projet crédible.

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 (M. Lacabanne et pouvoir Mme Aguado- Mme Mazoué et pouvoir M. Boyrie – Mme Mauhourat et pouvoir M. Lapalisse).



P.C.C.

Le Maire-Adjoint,

Pierre FAURE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-036

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE -- Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURLAT.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO - pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURLAT.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques Nexter Munitions

Exposé :

Par arrêté préfectoral du 12 août 2008, modifié le 16 février 2010, a été prescrit conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, le plan de prévention des risques technologiques de la société NEXTER MUNITIONS, sur le territoire des communes de Tarbes, Aureilhan, Bours et Bordères sur l'Echez.

La phase technique de l'élaboration du P.P.R.T., a abouti au projet de plan qui intègre la stratégie retenue, à savoir :

- Pour la maîtrise de l'urbanisation existante : les mesures foncières sont exclues ;
- Pour la maîtrise de l'urbanisation future : limitation des possibilités de construction de nouvelles habitations, sous réserve d'un coefficient d'occupation du sol faible, au seul secteur b ;

- Pour l'usage futur du Caminadour : mise en place de panneaux d'information des usagers faisant notamment apparaître les risques encourus, les modalités de déclenchement de l'alerte, les itinéraires d'évacuation des zones dangereuses, en cohérence avec le PPI Nexter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de plan, comprenant la note de présentation, la carte du zonage réglementaire, le règlement et les recommandations.

Pour : 26

Contre : 2 (Mme Mauhourat et pouvoir M. Lapalisse)



P.C.C.

Le Maire-Adjoint,

Pierre FAURE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-037

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT – Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU – Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE – Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO – pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURAT.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Révision des tarifs : du restaurant scolaire, des transports scolaires, des garderies-ALAE, du Centre de Loisirs Sans Hébergement 3/12 ans, des tarifs des mini-camps d'été

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote les tarifs figurant en annexe pour le restaurant scolaire, les transports scolaires, les garderies-ALAE, le Centre de loisirs sans hébergement 3/12 ans, les mini-camps d'été.

Pour : 26

Contre : 2 (Mme Mauhourat et pouvoir M. Lapalisse)

P.C.C.

Le Maire-Adjoint,



Pierre Faure
Pierre FAURE.

**RESTAURANT SCOLAIRE –
TARIFS AUREILHAN 2011/2012**

MATERNELLE

		Tarifs 2011/2012 €
A	QF ≥ 800*	3,65
B	400 < QF < 800	3,35
C	300 < QF < 400	2,50
D	QF < 300	1,85
OCCASIONNEL		3,90

PRIMAIRE

		Tarifs 2011/2012 €
A	QF ≥ 800*	3,90
B	400 < QF < 800	3,60
C	300 < QF < 400	2,75
D	QF < 300	2,10
OCCASIONNEL		4,15

Application d'un tarif dégressif de 0,30 € par repas à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour les familles bénéficiant des tarifs réduits C et D.

TARIFS EXTERIEURS

MATERNELLE

		Tarifs 2011/2012 €
A	QF ≥ 800*	4,85
B	400 < QF < 800	4,55
C	300 < QF < 400	4,35
D	QF < 300	4,15
OCCASIONNEL		5,10

PRIMAIRE

		Tarifs 2011/2012 €
A	QF ≥ 800*	5,10
B	400 < QF < 800	4,80
C	300 < QF < 400	4,60
D	QF < 300	4,40
OCCASIONNEL		5,35

TARIF POUR COMMENSAUX

Tarifs 2011/2012 €
4,70

TARIF REPAS EXCEPTIONNEL

Tarifs 2011/2012 €
12,30

GARDERIE - ALAE

TARIFS AUREILHAN

1. Tarif horaire

		Tarifs 2011/2012 €
A	$QF \geq 800$	3,05
B	$400 < QF < 800$	2,85
C	$300 < QF < 400$	2,65
D	$QF < 300$	2,45

2. Tarif forfaitaire

		Tarifs 2011/2012 €
A	$QF \geq 800$	17,40
B	$400 < QF < 800$	17,10
C	$300 < QF < 400$	16,80
D	$QF < 300$	16,60

TARIFS EXTERIEURS

1. Tarif horaire

		Tarifs 2011/2012 €
A	$QF \geq 800$	3,70
B	$400 < QF < 800$	3,50
C	$300 < QF < 400$	3,30
D	$QF < 300$	3,10

2. Tarif forfaitaire

		Tarifs 2011/2012 €
A	$QF \geq 800$	20,60
B	$400 < QF < 800$	20,30
C	$300 < QF < 400$	20,00
D	$QF < 300$	19,80

TARIFS
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
A compter du 01/09/2011

TARIFS AUREILHAN

½ journée sans repas

	TARIFS 2011/2012 €
QF ≥ 800	5,50
400 < QF < 800	5,30
300 < QF < 400	2,90
QF < 300	1,85

½ journée avec repas

	TARIFS 2011/2012 €
A QF ≥ 800	9,40
B 400 < QF < 800	9,20
C 300 < QF < 400	4,30
D QF < 300	3,65

Journée sans repas

	TARIFS 2011/2012 €
QF ≥ 800	7,55
400 < QF < 800	7,35
300 < QF < 400	4,70
QF < 300	3,10

Journée avec repas

	TARIFS 2011/2012 €
A QF ≥ 800	11,40
B 400 < QF < 800	11,20
C 300 < QF < 400	4,90
D QF < 300	4,10

Tarifs dégressifs par enfant supplémentaire pour les familles bénéficiant du tarif B (400 < QF < 800) :

½ journée sans repas

TARIFS 2011/2012 €	
1er	5,30
2ème	4,40
3ème	3,90
4ème	3,40

½ journée avec repas

TARIFS 2011/2012 €	
1er	9,20
2ème	7,50
3ème	7,00
4ème	6,50

Journée sans repas

TARIFS 2011/2012 €	
1er	7,35
2ème	6,05
3ème	5,45
4ème	4,85

journée avec repas

TARIFS 2011/2012 €	
1er	11,20
2ème	9,50
3ème	8,60
4ème	7,60

TARIFS EXTERIEURS

½ Journée sans repas

		TARIFS 2011/2012 €
A	<i>QF ≥ 800</i>	7,75
B	400 < QF < 800	7,55
C	300 < QF < 400	7,35
D	QF < 300	7,15

½ journée avec repas

		TARIFS 2011/2012 €
A	<i>QF ≥ 800</i>	12,90
B	400 < QF < 800	12,70
C	300 < QF < 400	12,50
D	QF < 300	12,30

Journée sans repas

		TARIFS 2011/2012 €
A	<i>QF ≥ 800</i>	11,50
B	400 < QF < 800	11,30
C	300 < QF < 400	11,10
D	QF < 300	10,90

journée avec repas

		TARIFS 2011/2012 €
A	<i>QF ≥ 800</i>	16,70
B	400 < QF < 800	16,50
C	300 < QF < 400	16,30
D	QF < 300	16,10

SORTIES DU MERCREDI

TARIFS 2011/2012 €
11,30

Transports scolaires

TARIFS

Année scolaire 2011/2012 :

Forfait mensuel 4 voyages par jour	Forfait mensuel 2 voyages par jour
34,00	17,00

Tarifs aidés selon les revenus :

Tranches (revenu fiscal de référence 2009)	Aide	4 voyages	2 voyages
De 0 € à 11 719,99 €	50%	17,00	8,50
De 11 720 € à 26 030 €	33%	22,80	11,40

CLSH - SEJOUR MINI-CAMPS 2011– TARIFS AUREILHAN

Prix du séjour 8/10 ans hors coûts structurels : 140 €

	TARIFS
QF > 800	140
400 < QF < 800	112
300 < QF < 400	70
QF < 300	42

Prix du séjour 11/14 ans hors coûts structurels : 185 €

	TARIFS
QF > 800	185
400 < QF < 800	146
300 < QF < 400	91
QF < 300	55

CLSH - SEJOUR MINI-CAMPS 2011 – TARIFS EXTERIEURS

Prix du séjour 8/10 ans hors coûts structurels : 140 €

	TARIFS
QF > 800	155
400 < QF < 800	150
300 < QF < 400	145
QF < 300	140

Prix du séjour 11/14 ans hors coûts structurels : 185 €

	TARIFS
QF > 800	200
400 < QF < 800	195
300 < QF < 400	190
QF < 300	185

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-038

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT – Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU – Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE -- Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO – pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURET.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision de la participation des communes de résidence aux frais de
fonctionnement des écoles année scolaire 2011/2012**

Exposé :

L'article L 212.-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée;
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2010 s'élève à :

- 1 345.90 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 561.12 € pour un enfant scolarisé en classe primaire,

Le Conseil Municipal,

POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4 (M. Lacabanne et pouvoir Mme Aguado – Mme Mazoué et pouvoir M. Boyrie)

- **DECIDE** que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2011/2012 demandée aux communes de résidence pour chaque enfant fréquentant
 - ⇒ **une classe maternelle de la commune** sera de :
 - 1 346 € si le potentiel financier de la commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREIHAN (coût réel) ;
 - 920 € si le potentiel financier de la commune de résidence est inférieur à celui d'AUREIHAN.
 - ⇒ **une classe primaire de la commune** sera de :
 - 561 € si le potentiel financier de la commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREIHAN (coût réel) ;
 - 400 € si le potentiel financier de la commune de résidence est inférieur à celui d'AUREIHAN.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.
- **DIT** que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2011/2012 et imputées à l'article 7474 du budget de l'exercice en cours.

P.C.C.

Le Maire-Adjoint,



Pierre FAURE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-039

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT – Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU – Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE -- Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURLAT.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO – pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURLAT.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Convention Commune/ Promologis formalisant la transaction pour
l'opération de réalisation de 23 logements sociaux aux Arrious.**

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 6/06/2011 sur l'opération d'acquisition du Hameau des Joulanes, une convention doit être établie entre la Commune et PROMOLOGIS .

PROMOLOGIS, par courriers en dates des 19/05/2011 et 21/06/2011, s'est engagé à acquérir le terrain nu viabilisé à la Commune, parcelles cadastrées section AE n° 594 et 595 (après déconstruction et viabilisation du terrain par la Commune) pour y construire 23 logements locatifs sociaux (19 PLUS et 4 PLAI ressources).

Cette convention précisera le montant de la transaction :

- l'acquisition du foncier soit 550 000 € auquel il convient d'ajouter les frais divers (notaire, VRD, déconstruction, honoraires)
- déduction des subventions perçues par la Commune (D.E.T.R. – F.A.U. – Grand Tarbes).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et PROMOLOGIS, formalisant la transaction.

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la vente des parcelles cadastrées section AE n° 594 et 595 à PROMOLOGIS et toutes les pièces s'y rapportant. Cet acte notarié sera établi devant Maître NAVARRET, Notaire.

P.C.C.

Le Maire-Adjoint,



Pierre Faure
Pierre FAURE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 JUIN 2011

Délibération n° 2011-040

Date de la convocation : 23/06/2011

Date de la publication : 04/07/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Maryvonne GARBAYE- Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Philippe DUSSERT - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU - Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT - Nicole CASTELLA- Annie GUITTARD - Daniel LARREGOLA Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Françoise MAZOUÉ - Audrey MAUHOURLAT.

POUVOIRS : Pierre FAURE pouvoir à Claude PAHU - Chantal BADENCO pouvoir à Simone GASQUET - Jocelyne JOANDET pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE - Manuel ESPEJO - pouvoir à Daniel LARREGOLA- Annie AGUADO pouvoir à Jean-Marc LACABANNE- André BOYRIE pouvoir à Françoise MAZOUÉ - Jacques LAPALISSE pouvoir à Audrey MAUHOURLAT.

Absent excusé : Jacques LABÉ

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Classement dans le domaine public de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement Le Marcadau

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 12/02/2010 le conseil municipal l'a autorisé à prescrire l'enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal des voies et espaces privés du lotissement le Marcadau.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 au 24 janvier 2011.

Monsieur le Commissaire- Enquêteur a émis un avis favorable au classement demandé dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de classer dans le domaine public communal la voirie, les réseaux et espaces verts du lotissement le Marcadau.

- autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce classement dans le domaine public communal .

Lotissement	Parcelles cadastrales concernées	Classement dans le domaine public communal :	surfaces
Le MARCADAU	AD n° 558 et 559	Voirie	2345 m2
		Aires de stationnement	263 m2
		Aires de jeux / espaces verts	<u>688 m2</u>
		total	3 296 m2
		Réseaux – Eclairage public	

P.C.C.



Le Maire-Adjoint,


Pierre FAURE.